



Numéro de résolution
ou d'arrêté

Règlements de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC NICOLET-YAMASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC

RÈGLEMENT N° 17-99 AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE EXISTANTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SOREL

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil, tenue
le 6 décembre 1999;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime
Appuyé par le conseiller Raymond Boisclair
Et résolu unanimement (monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote)
QUE le règlement suivant, portant le numéro 17-99 soit adopté :

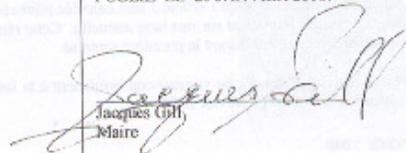
ARTICLE 1. La municipalité de Saint-François-du-Lac autorise la
conclusion d'une entente relative à la cour municipale
commune de la Ville de Sorel afin d'étendre la compétence de
la Cour municipale commune de la Ville de Sorel au territoire
de la nouvelle municipalité issue du regroupement de la Ville
de Sorel et de la Ville de Tracy ainsi qu'au territoire de la Ville
de Saint-Joseph-de-Sorel et afin de modifier ladite entente.

ARTICLE 2. Le maire et la secrétaire-trésorière sont autorisés à signer ladite
entente.

ARTICLE 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ LE 10 JANVIER 2000.

PUBLIÉ LE 20 JANVIER 2000.


Jacques Gauthier
Maire


Carmen Foreier
Secrétaire-trésorière

N° 381